

Le dossier médical informatisé sera prêt autour de novembre

mercredi 17 janvier 2007.

La décision était inéluctable. Elle est maintenant officielle. Promis pour le 1er juillet 2007, le dossier médical personnel informatisé ne sera pas prêt à temps. Les premiers DMP seront au mieux ouverts à l'automne. L'annulation de deux appels d'offres successifs sur l'hébergeur de référence du DMP sur Internet et la censure par le Conseil constitutionnel d'un article du budget de la Sécurité sociale concernant le DMP (accès en urgence, liens avec le dossier pharmaceutique...) ont conduit le ministre de la Santé, Xavier Bertrand, à revoir le calendrier de déploiement.

Jacques Sauret, directeur du groupement d'intérêt public du DMP, approuve ce report qui évitera de proposer un dossier au rabais mais qui, politiquement, fait désordre. Il ne croit pas pour autant à une remise à plat du projet après l'élection présidentielle. A condition que le gouvernement fasse bien paraître le décret sur le DMP d'ici à avril.

La loi de réforme de l'assurance-maladie imposait une généralisation du DMP au 1er juillet 2007. Cette échéance est-elle encore tenable ?

Jacques Sauret : Cet objectif était important et réaliste. Il a permis de donner une impulsion très forte pour amorcer la phase de développement du projet. Aujourd'hui, ce projet est bien lancé. Nous savons où nous voulons aller et comment y arriver. Pour autant, nous connaissons quelques turbulences, logiques à l'approche de la mise en oeuvre pratique. La feuille de route que me donne le ministre de la Santé est claire et pragmatique : il faut un service fiable et de qualité. Pour cela, nous avons choisi de nous donner un peu plus de temps.

Quand pourra-t-on ouvrir les premiers dossiers ?

Jacques Sauret : A l'automne, autour de novembre. Ce n'est pas un report aux calendes grecques. Nous tablons sur 1 million de dossiers ouverts à la fin de l'année, 10 millions fin 2008. Je suis persuadé que la montée en charge peut être très rapide, à l'instar du médecin traitant. Mais, comme pour tout projet de cette ampleur, ce ne sera pas un long fleuve tranquille.

Quels éléments vous ont contraint à ce report ?

Jacques Sauret : Il y a d'abord eu l'annulation, pour des motifs de forme, de l'appel d'offres sur l'hébergeur de référence du DMP. Le cahier des charges du nouvel appel d'offres, ouvert, a été présenté la semaine dernière. La notification du marché est prévue pour fin avril, ce qui conduit à une disponibilité opérationnelle pour le début de l'automne. Mais c'est surtout la décision d'intégrer l'accès au DMP aux logiciels médicaux des praticiens libéraux qui a joué. A quoi cela aurait-il servi d'avoir un dossier dès cet été, sans que les médecins ne puissent l'alimenter ? Pour garantir aux professionnels de santé qu'ils n'auront pas de double saisie à faire, nous allons, entre février et avril, fournir aux éditeurs de logiciels les spécifications techniques nécessaires. Ils devront tester leurs produits pour être prêts, là encore, à l'automne.

Ne craignez-vous pas une démobilisation générale, voire une remise à plat complète du projet après l'élection présidentielle ?

Jacques Sauret : Le projet est lancé. Tout le monde s'accorde à reconnaître sa légitimité. Le décret sur le DMP paraîtra avant la fin de la législature. Le marché de l'hébergeur de référence devrait être notifié dans les mêmes délais. Quel serait l'intérêt d'arrêter ? En outre, il existe un véritable consensus sur le DMP. Certains nous ont reproché d'aller trop vite. Nous nous donnons aujourd'hui le temps de la qualité. J'ai participé à la mise en place de la carte Vitale. Il y a eu des difficultés au démarrage, mais qui conteste aujourd'hui le résultat ?

Que se passera-t-il si la Commission nationale de l'Informatique et Libertés conteste l'utilisation du numéro de Sécurité sociale (NIR) comme identifiant du DMP ?

Jacques Sauret : Il est indispensable que les patients aient sur eux et connaissent leur numéro d'identification, ce qui est le cas du NIR. J'ai bon espoir, car il s'agit uniquement de se servir du numéro de Sécurité sociale comme un identifiant, et non comme un moyen d'accès sécurisé, ce que nous avons présenté à la CNIL.

Comment accédera-t-on de chez soi au DMP ?

Jacques Sauret : Ceux qui le souhaitent pourront y accéder sur Internet, après en avoir fait la demande : il leur sera envoyé par SMS un mot de passe valable quelques minutes. C'est la solution la plus sûre et la plus adaptée. Chez le médecin, l'accès se fait via la carte professionnelle du praticien.

Le décret sur le DMP est-il prêt ?

Jacques Sauret : La concertation publique a permis de dégager un large consensus, par exemple sur les informations auxquelles pourront avoir accès les différents professionnels de santé. Il est aussi acquis que les données seront conservées dix ans après le décès d'une personne. Le dernier point à arbitrer reste à savoir si les patients pourront ou non cacher à leur médecin qu'ils ont masqué certaines informations. Xavier Bertrand a décidé de confier une mission au député Pierre-Louis Fagniez avant de prendre sa décision.

PROPOS RECUEILLIS PAR EMMANUEL GRASLAND ET ÉTIENNE LEFEBVRE

Jacques Sauret : Administrateur civil, Jacques Sauret est depuis avril 2006 directeur du groupement d'intérêt public Dossier médical personnel. Spécialiste de l'utilisation d'Internet au sein du service public, il a été adjoint au chef de la division de l'informatique et des nouvelles technologies de la Sécurité sociale, de 1995 à 1999, avant d'en prendre la tête jusqu'en 2000. Il a ensuite dirigé le groupement d'intérêt public Modernisation des déclarations sociales de juin 2000 à mars 2003, puis l'Agence pour le développement de l'administration électronique, un service du Premier ministre.

138 affichages